

*Institutions financières—Loi*

Dans ce contexte, j'ai noté avec intérêt les remarques des orateurs précédents touchant les initiatives et les programmes très concrets du secteur non gouvernemental.

Nous pouvons tous être fiers des réalisations de nos organismes bénévoles qui accomplissent un travail fondamental et efficace et viennent en aide à ceux qui en ont besoin, grâce souvent à des projets qui témoignent de beaucoup de dynamisme et de clairvoyance.

La proportion de notre budget d'exploitation affectée à ce genre de travail augmente de façon soutenue et je suis heureux d'être en mesure de déclarer qu'elle s'est accrue de plus de 40 p. 100 l'an dernier pour dépasser les 100 millions de dollars. Le gouvernement espère que cette croissance continuera sans que le projet ne soit dévalorisé et ne perde la dimension humanitaire qui caractérise les efforts des organismes non gouvernementaux au Canada.

Nous constatons tous aussi avec une vive satisfaction qu'en ces temps difficiles beaucoup d'organismes non gouvernementaux réussissent à recueillir les fonds nécessaires et à dépasser même parfois les objectifs qu'ils se fixent, c'est là un net indice que les Canadiens dont nous sommes les porte-parole estiment que l'aide devient de plus en plus précieuse et que les pauvres ne doivent pas devenir les grandes victimes de nos problèmes économiques.

Dans son intervention, le député de Saint-Jean-Ouest a fait allusion au retard inquiétant des États-Unis à fournir leur part de la sixième reconstitution des ressources de la très importante Association internationale de développement de la Banque mondiale. Cet organisme de la Banque nationale consent des prêts à des taux favorables aux plus pauvres des pays émergents. Les principaux donateurs avaient d'abord convenu de verser 12 milliards de dollars au cours de la période de 1980 à 1983.

Étant donné que l'Association internationale de développement avait déjà éprouvé des difficultés à obtenir à temps les contributions de certains membres, en particulier les États-Unis, nous avons collaboré avec les autres principaux donateurs pour attacher à la sixième reconstitution une condition en vertu de laquelle les contributions seraient versées conformément à un échéancier établi d'avance. Si les États-Unis, principal pays donateur, diminuaient leur taux de contribution, les autres donateurs pourraient payer à ce même taux. C'est là la règle dite du *pro rata*.

Quand il est devenu évident que les Américains diminuaient leurs versements, nous les avons incités, à l'instar d'autres donateurs, à respecter l'échéancier original. De plus, en septembre 1981, le Canada a pris l'initiative de préparer un accord international qui reconnaissait le retard des États-Unis à verser leur première contribution, mais qui permettait aux autres donateurs de maintenir leur taux de contribution afin de respecter notre engagement collectif à titre de donateurs d'assurer, par le biais de l'Association internationale de développement, l'acheminement de ressources vers les pays les plus pauvres du monde.

C'est vrai que les États-Unis ont continué à ralentir le rythme de leurs versements en 1982. Le premier ministre (M. Trudeau) a reçu des messages de plusieurs chefs du tiers monde demandant qu'on prenne des mesures pour sauvegarder l'Association internationale de développement. Ils reconnaissent que l'institution court un grand risque que les donateurs autres que les États-Unis déclarent l'Association internationale

de développement moribonde. La raison était que l'attitude des États-Unis compromettrait le principe fondamental de la répartition de la charge au sein de l'Association.

• (1540)

Placés devant la perspective que l'Association internationale de développement s'effondre, avec les terribles conséquences qui pourraient en découler pour les pays en voie de développement, les principaux donateurs ont tenu une série de réunions. En septembre dernier, à Toronto, ils ont effectivement consenti à prolonger pour une quatrième année la sixième reconstitution des ressources de l'Association. Les États-Unis étalent leurs paiements sur quatre ans alors que le Canada et les autres donateurs participent à des mesures de financement spéciales pour maintenir l'Association à flot, assurant ainsi que l'apport vital des fonds aux pays les plus pauvres ne sera pas interrompu.

Vers la fin du mois, les négociations en vue du septième réapprovisionnement de l'Association internationale de développement vont débiter à Washington. Cette institution demeure gravement menacée, surtout depuis que les difficultés qui sont survenues à propos du sixième réapprovisionnement ont sapé le principe du partage équitable des coûts. Mais le Canada prendra part aux prochaines négociations et fera vraiment de son mieux pour venir en aide aux pays les plus pauvres; il veillera, dans la mesure du possible, à ce que tous les principaux donateurs prennent des engagements solides au titre de l'aide internationale, et à ce qu'ils les respectent. Agir autrement serait faire bien peu de cas des responsabilités que nous avons prises en vue de soutenir activement l'Association depuis 1960; nous négligerions aussi notre engagement à venir en aide directement, par l'intermédiaire de l'Association, aux pays les plus pauvres du tiers monde.

On continue à s'interroger sur les critères que les institutions financières internationales appliquent dans le choix des projets à financer. Deux principes fondamentaux jouent un rôle important: ces institutions n'ont pas le droit d'avoir des activités politiques et le conseil d'administration et le bureau de direction doivent prendre collectivement les décisions concernant les droits de vote.

Les membres des conseils d'administration recrutent dans les milieux les plus divers et représentent une vaste gamme d'opinions politiques et économiques. Les votes sont rares, ce qui témoigne de l'intégrité de ces organismes et ils servent généralement à exprimer un point de vue plutôt qu'à chercher directement à modifier la politique. C'est la Banque mondiale dont la charte établit clairement les critères qui a servi de modèle aux institutions multilatérales. L'article IV de la charte de la Banque stipule:

La Banque et ses dirigeants ne doivent pas se mêler des activités politiques d'un des membres et ne doivent pas non plus se laisser influencer par les tendances politiques des membres. Leurs décisions doivent se fonder uniquement sur des considérations d'ordre économique.

Ce principe me paraît parfaitement conforme aux recommandations du récent rapport de notre comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale au sujet de nos relations avec les Antilles et l'Amérique centrale. La recommandation n° 7 du rapport proposait, je vous le rappelle:

... que le gouvernement invite les institutions financières internationales à favoriser le développement économique pacifique de tous les pays en les aidant et